

Décision n° 06.2015 DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de la Cité de la musique,

Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 95-1300 du 19 décembre 1995 modifié, portant création de l'établissement public de la Cité de la musique et notamment son titre II, article 12,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Laurent Bayle en qualité de directeur général de la Cité de la musique,

Vu la décision du Directeur Général de la Cité de la musique n°04-2011 du 17 janvier 2011 portant délégations de signature,

DECIDE

ARTICLE 1

A l'exception des contrats et des conventions, délégation de signature est donnée à Madame Corinne Taule, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres aux ressources humaines :

- les commandes d'un montant inférieur à 11 000 euros HT,
- les contrats à durée déterminée et les contrats d'intermittents du spectacle ; à l'exception des contrats de personnel permanent et artistique (orchestres et autres activités),
- tout acte et document relatif à l'administration de personnel,
- les attestations de service fait concernant les dépenses liées à la gestion du personnel (notamment frais de formation, visites médicales ...), à l'exception des ordres de mission.
- l'ensemble des attestations ou documents relatifs à la vie quotidienne du salarié (notamment déclaration d'accident du travail, certificat de travail, solde de tout compte, attestation de présence, de salaire ...).

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du directeur général et du directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Corinne Taule, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres aux ressources humaines, les transactions visées à l'article 8-18 du décret précité, dont le montant est inférieur ou égal à 152 449 euros HT.

Cette délégation prend effet le 02 mars 2015.

Fait à Paris, le 02 mars 2015

Laurent Bayle

Original:

Agent Comptable

Copie:

DAF

Secrétariat DG

Bénéficiaire de la délégation